

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DOSSIER D'INFORMATION REglementaire DES ACQUIREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDT) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Adresse du bien

73, rue Duquesne
69006 LYON



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2009-3943 du 20/07/2009 mis à jour le 26/04/2011 n°2011-1942

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

73, rue Duquesne - 69006 LYON

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☒
 Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☐
 Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐
 Feux de forêt ☐ autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**

oui ☐ non ☒

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 ☐ moyenne zone 4 ☐ modérée zone 3 ☐ faible zone 2 ☒ très faible zone 1 ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie de la photographie aérienne des zones à risques naturels et technologiques réglementées au titre du dossier d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
 - Copie de la cartographie de zonage réglementaire issue du PPR inondations de Lyon.
- Ces deux documents sont issus du PPR inondations du Rhône et de la Saône sur la Ville de Lyon approuvé le 02/03/2009 et des périmètres de prescription des PPR technologiques prescrits le 15/01/2009.
- Carte des zones de sismicité en Rhône-Alpes

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date à

le 18/07/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :
RHONE

Commune :
LYON 6EME

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

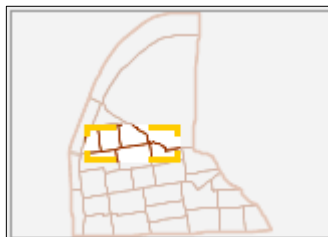
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/07/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

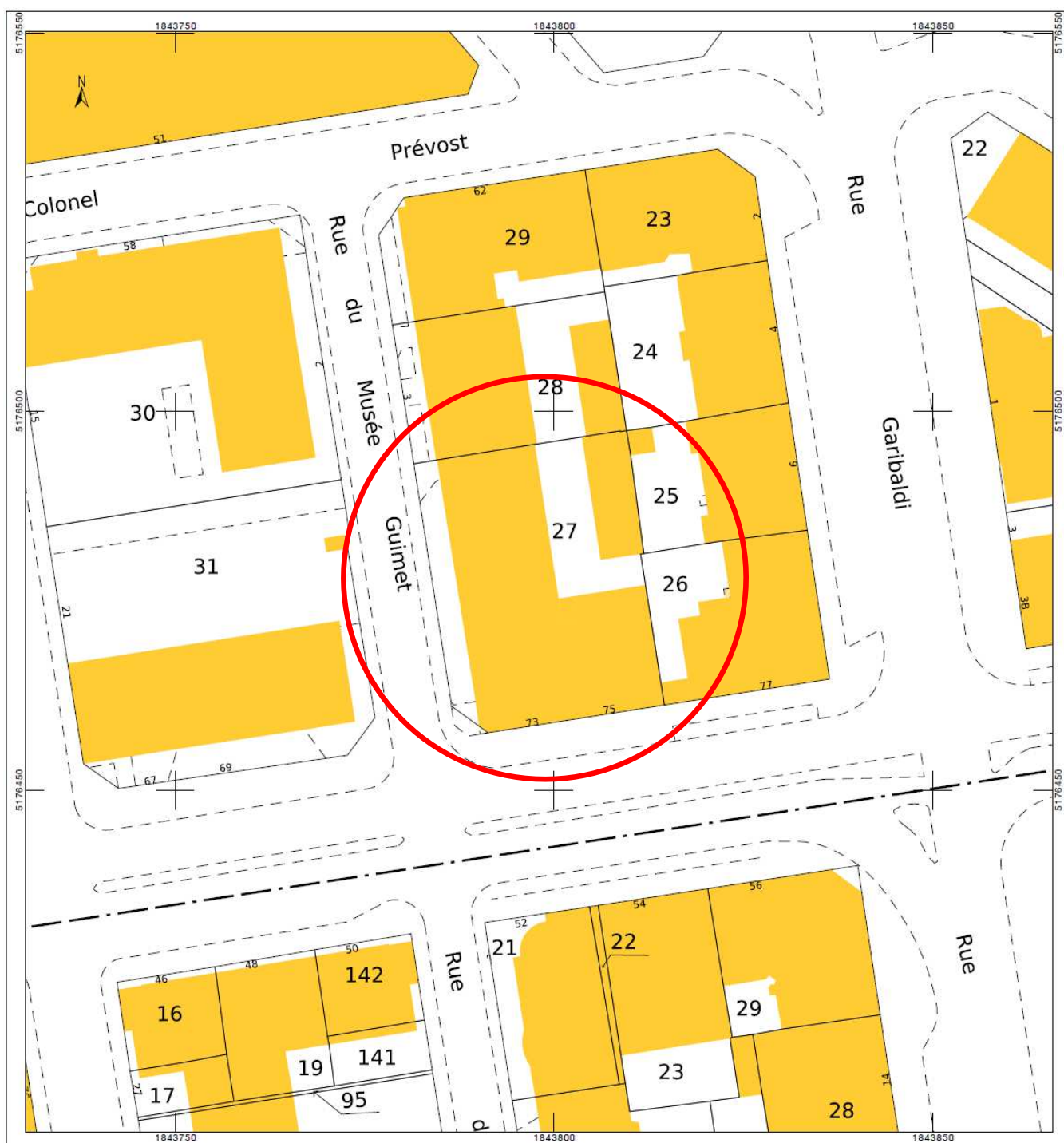
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LYON VILLE
DELIVRANCE DES EXTRAITS CITE
ADMINISTRATIVE D'ETAT 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 37 15 -fax 04 78 63 37 20
cdif.lyon-ville@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

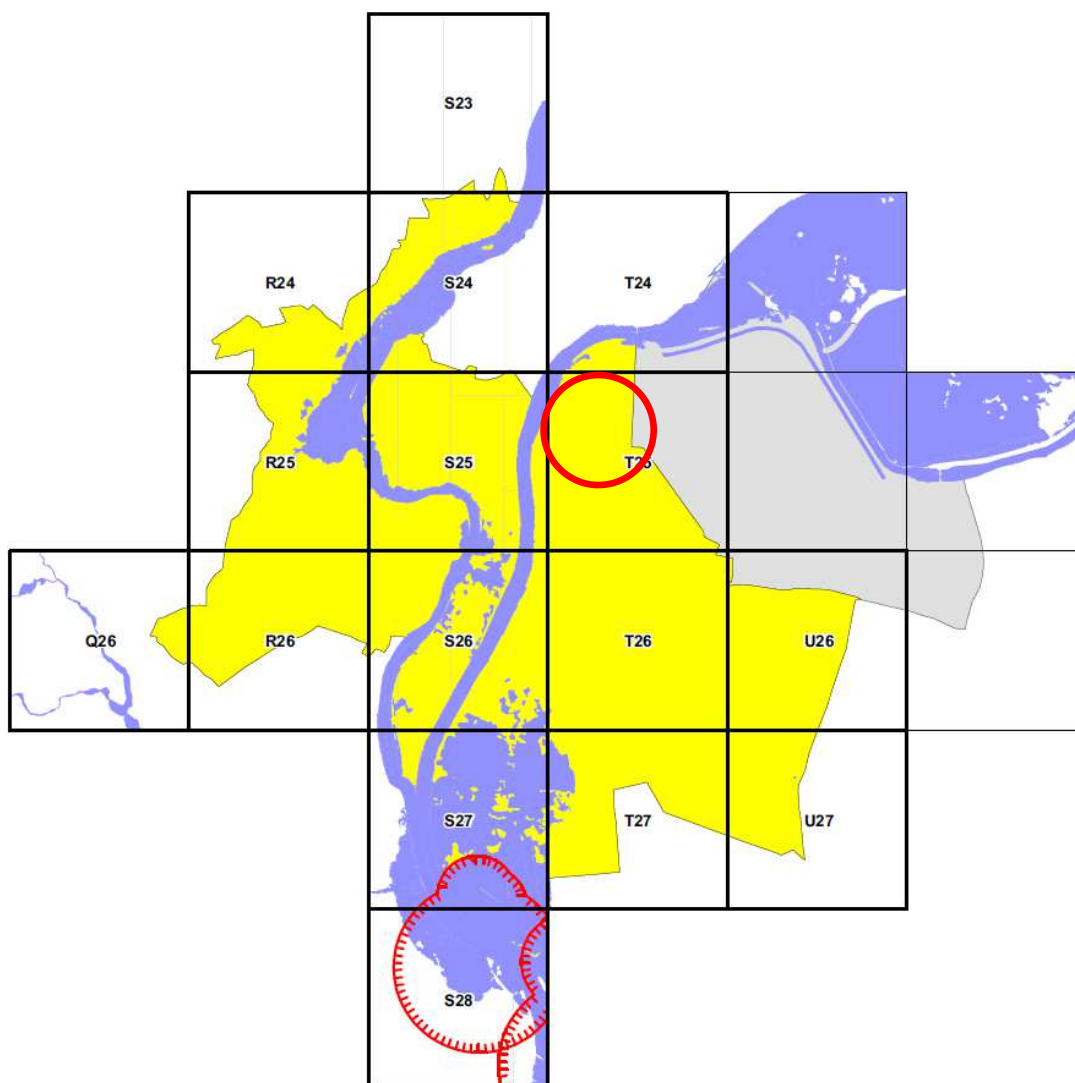


Localisation du « 73, rue Duquesne » sur le plan cadastral.



Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Commune : LYON
Grille d'assemblage des cartes



 Le bien immobilier se situe sur la planche T25



Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

 Limite communale

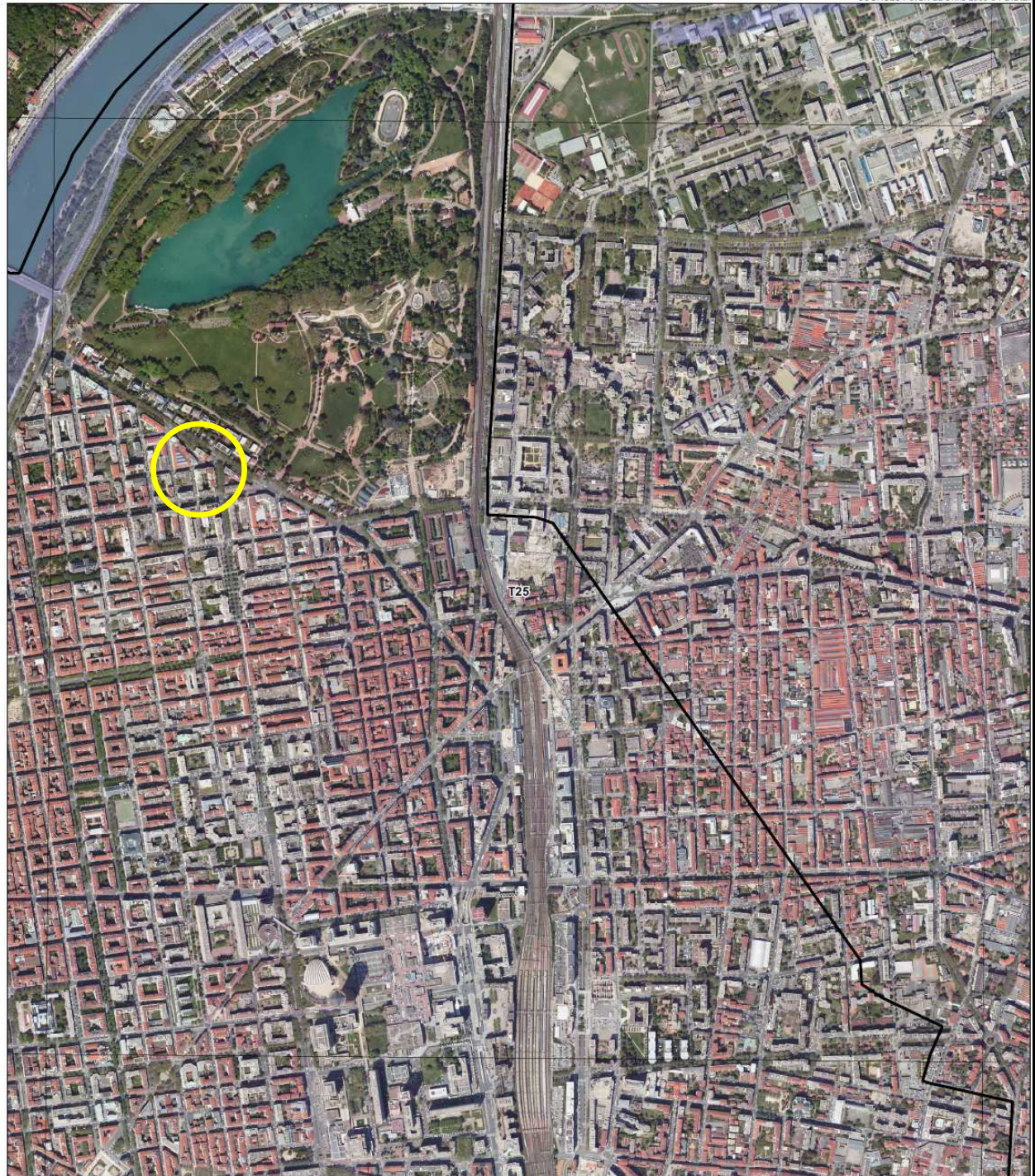
 PPR inondation - synthèse des zones réglementées

 PPR technologique - périmètre d'étude

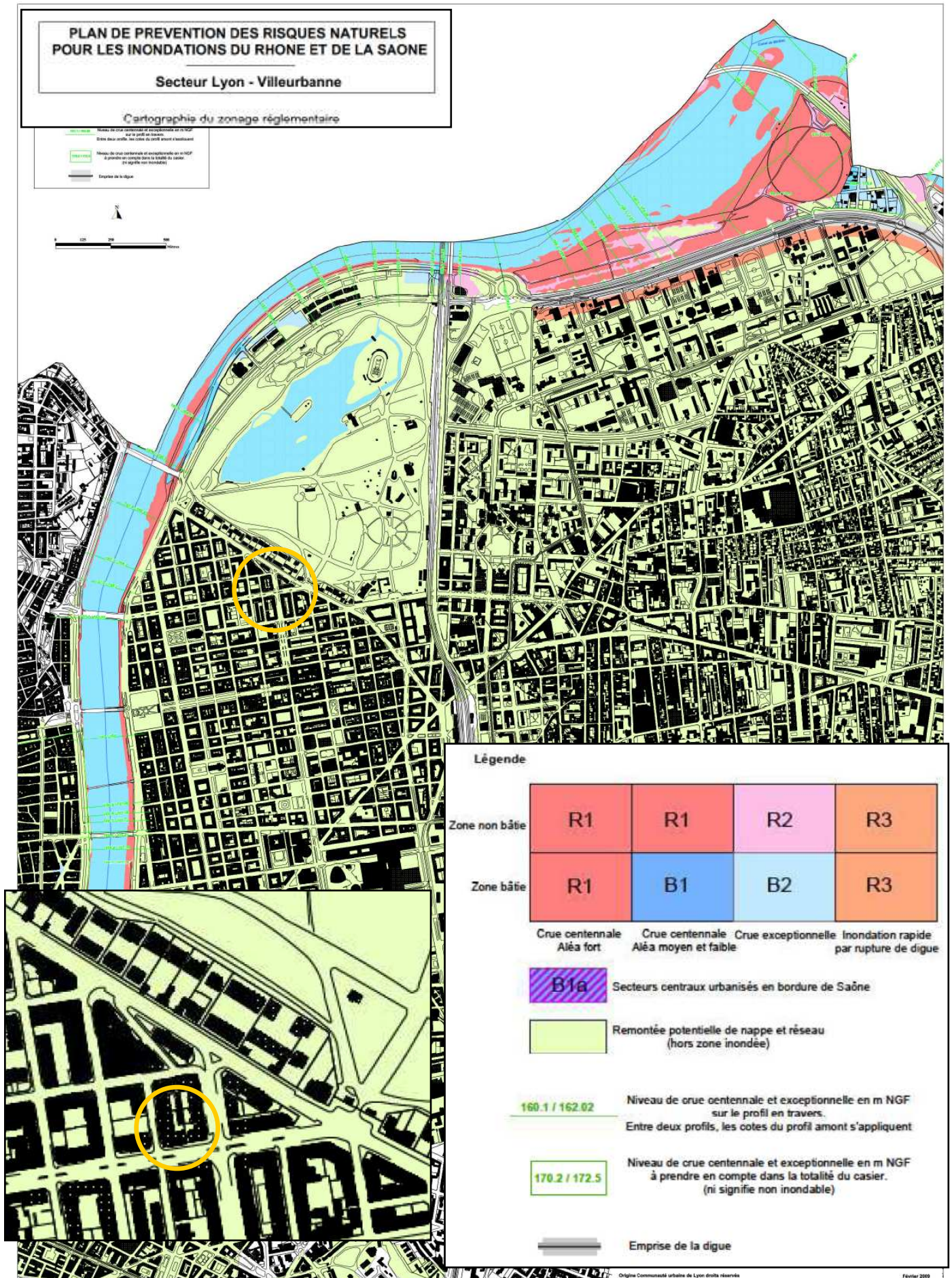
Commune : LYON
Planche T25

0.25 0 0.25 0.5
Kilomètres

SOURCES : ©IGN BDOrtho 2006 © / D.D.E

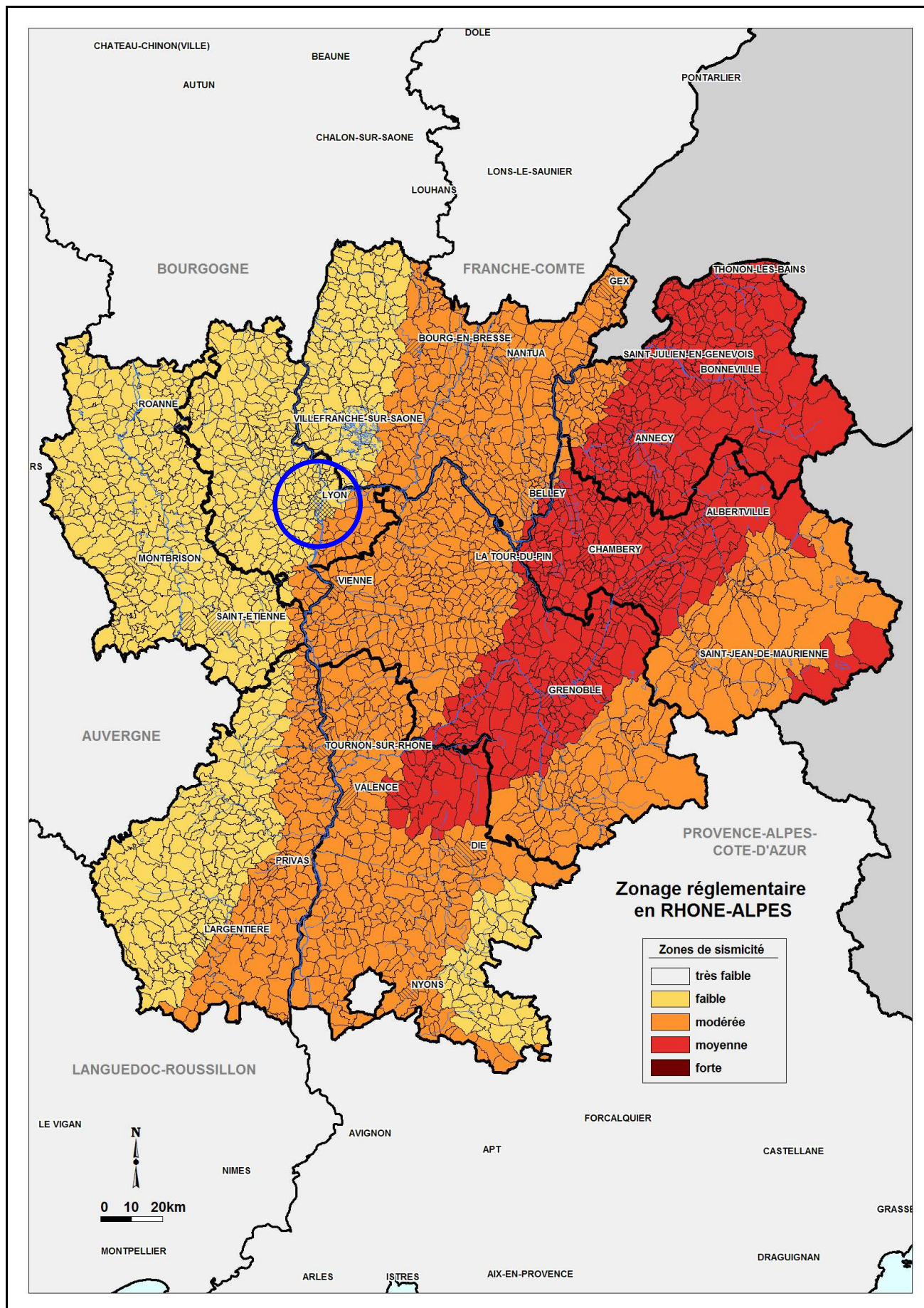


Le bien immobilier ne se situe ni dans les zones inondables, ni dans les zones à risques technologiques de cette photographie aérienne.



Sur ce plan, le bien immobilier se situe en zone de remontée potentielle de nappe et réseau, hors zone inondée.

Le zonage sismique actuellement en vigueur en Rhone-Alpes



La ville de Lyon se situe en zone 2 de sismicité faible

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Préfecture de : RHONE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

73, rue Duquesne
69006 LYON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	☐ Oui	☐ Non
Poids de la neige - chutes de neige	Arrêté en date du 15/12/1982	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/01/1983	☐ Oui	☐ Non
Poids de la neige - chutes de neige	Arrêté en date du 24/01/1983	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/06/1983	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 04/12/1990	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/10/1993	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/02/1994	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 27/05/1994	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 06/06/1994	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 08/09/1994	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/07/1995	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 08/01/1996	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/06/1996	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/02/2000	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 03/08/2000	☐ Oui	☐ Non
Inondations par remontées de nappe phréatique	Arrêté en date du 23/01/2002	☐ Oui	☐ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 06/10/2005	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 10/01/2008	☐ Oui	☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRN, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

ernt-direct@etat-risques.com

ernt-direct.com

